

AIDE A LA REDUCTION DES VOLUMES DE LAIT LIVRE : 1^{ER} BILAN ?

Déséquilibre du marché du lait et concurrence intra-européenne

La fin des quotas laitiers en avril 2015 a entraîné une dérégulation du marché européen du lait, ce qui s'est traduit par une hausse de la production et une fluctuation importante des revenus du lait.

Pour faire face à cette crise, les éleveurs ont adopté des stratégies différentes pour maintenir leur activité, de l'accroissement du cheptel à l'arrêt pur et simple de la production laitière, en passant par le passage en bio.

Aides à la réduction de la production laitière

Fin juillet, l'Union Européenne a adopté un programme d'incitation volontaire à la réduction temporaire de la collecte laitière européenne afin de réduire le déséquilibre offre/demande. Un complément national vient renforcer ce dispositif. Cette aide est allouée sur la base de périodes de 3 mois, (dans la limite de l'enveloppe annuelle), à partir d'octobre-décembre 2016. Elle ne concerne que les livreurs de lait de vache qui apportent la preuve d'une livraison à un 1^{er} acheteur en juillet 2016.

Les conséquences sur le marché et les éleveurs ?

Au 21 septembre, échéance du 1^{er} appel d'offres, une aide à la réduction de 1.06 million de tonnes de lait est demandée, avec 52 000 éleveurs européens concernés. L'enveloppe est donc a priori presque entièrement consommée ! (140€/T allouées par l'UE, et enveloppe de 150 millions d'€, sachant que la France abonde l'aide de 100€/T supplémentaires).

Vos demandes seront à déposer avant le 12/10 pour le trimestre nov 2016 – jan 2017

Pour les éleveurs dont le troupeau va démarrer sa conversion bio en fin d'année et subissent de fait une baisse de production (au moins 1500kg et pas plus de 50% de la référence).

La prochaine échéance sera au 9/11 pour la période décembre 2016 - février 2017. (Restera-t-il des fonds, ou y aura-t-il une rallonge au vu du succès de l'opération ?)

Modalités d'attribution de l'aide :

Les modalités de dépôt des demandes se trouveront ici, et seront mises à jour en fonction de la décision de l'UE de renchérir l'aide ou au contraire de la clore.

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-lait/Aides/Aides-de-crise/Aide-a-la-reduction-de-livraison-de-lait-de-vache>

Les demandes d'aide devront se faire 45 jours max après la fin de période de réduction avec les documents attestant de la réduction de la livraison (bons fournis par la laiterie). Paiement 90 jours après la demande.

Contact : Rémi Masquelier / 06 82 42 48 57 / masquelier.agribioardeche@corabio.org